

LES SYMPTÔMES

sur feuilles, rameaux, grappes



Les symptômes de la maladie sont visibles à partir du mois d'août.

On observe la présence simultanée de 4 symptômes :

- Une coloration des feuilles en rouge pour les cépages rouges, en jaune pour les cépages blancs (les nervures des feuilles se colorent aussi)
- Un enroulement des feuilles
- Un non aoûtement des rameaux qui restent verts et souples
- Un dessèchement total ou partiel des grappes qui peut intervenir de la floraison à la récolte

Ces 4 symptômes peuvent s'exprimer partiellement ou en totalité sur l'ensemble du cep.

NOTRE ÉQUIPE D'EXPERTS

à votre écoute

Que vous soyez un particulier, un professionnel ou une collectivité territoriale, vous pouvez faire appel à l'expertise technique de FREDON Auvergne-Rhône-Alpes, en cas de suspicion de la maladie sur vos vignes.

Nous proposons également des formations de sensibilisation à la lutte contre la flavescence dorée.

 **NOUS CONTACTER**

Ardèche (07) contact07@fredon-aura.fr 04 75 29 56 11	Ain (01) contact01@fredon-aura.fr 04 74 45 56 56
Drôme (26) fd26@fredon-aura.fr 04 75 55 37 89	Rhône (69) contact@fredon-aura.fr 04 37 43 40 70
Isère - Savoie (38 - 73 - 74) contact73-74@fredon-aura.fr 04 79 33 46 89	Autres départements contact@fredon-aura.fr 04 37 43 40 70

 Service Régional de l'Alimentation
Cité administrative d'état 165,
rue Garibaldi - BP 3202
69401 Lyon Cedex 3
04 78 63 13 12
sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Plus d'informations sur :
www.fredon.fr/aura

 **NOUS SITUER**

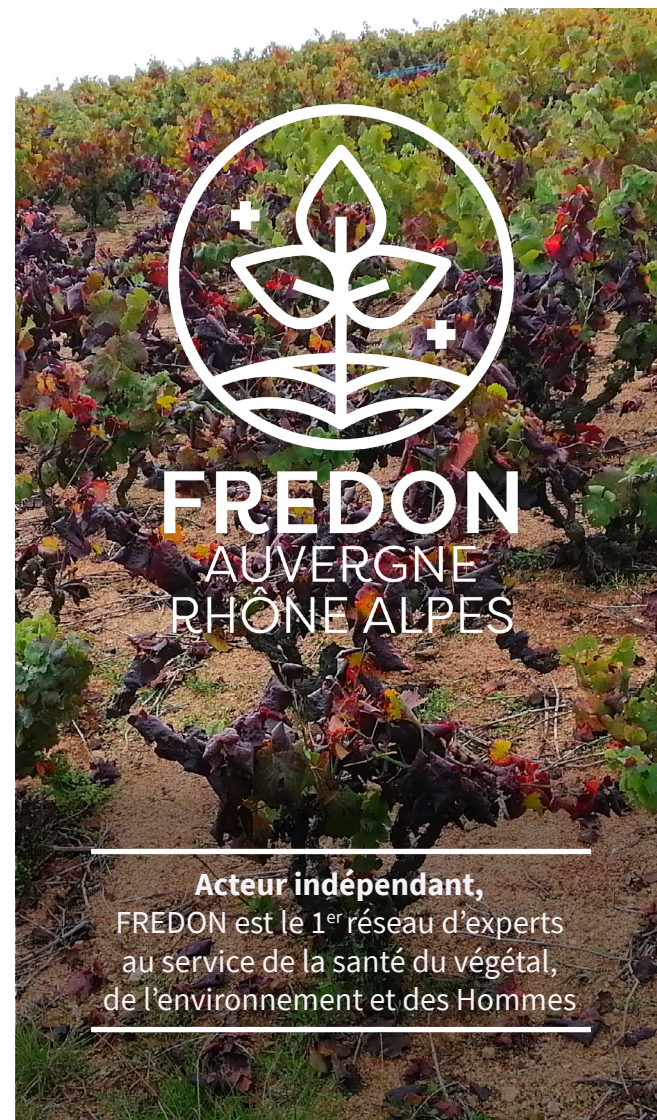
FREDON Auvergne Rhône-Alpes
Siège social
2, allée du lazio
69800 SAINT-PRIEST


FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES

FLAVESCENCE DORÉE

UNE MENACE POUR LE VIGNOBLE



Acteur indépendant,
FREDON est le 1^{er} réseau d'experts
au service de la santé du végétal,
de l'environnement et des Hommes

*Une lutte collective est indispensable pour
éradiquer cette maladie épidémique*

LA MALADIE

une jaunisse

La flavescence dorée et le bois noir sont deux jaunisses de la vigne. Leurs symptômes sont identiques et seule une analyse de laboratoire permet de les différencier.

La flavescence dorée est une maladie de quarantaine soumise à déclaration obligatoire. Elle est causée par un phytoplasme (bactérie dépourvue de paroi cellulaire).

LE VECTEUR

Scaphoideus titanus



Larve L3 - 2.5 à 3.5 mm



Adulte - 5 à 6.5 mm

La cicadelle de la flavescence dorée *Scaphoideus titanus* est un insecte piqueur-suceur qui se nourrit de la sève de la vigne. Elle naît saine et ingère le phytoplasme en se nourrissant. Elle devient contaminante 1 mois après avoir piqué le cep malade.

Il existe 5 stades larvaires de mai à juin. Les larves se développent à la face inférieure des feuilles. Les adultes sont visibles de juin jusqu'au début de l'automne.

LES PILIERS DE LA LUTTE

tous concernés

Afin de préserver la pérennité de la filière, la stratégie de lutte concerne tous les détenteurs de vignes.

Les viticulteurs sont tenus de :

- Surveiller le vignoble en prospectant les vignes afin de détecter les souches symptomatiques et repérer le plus rapidement les ceps contaminés.
- Supprimer les réservoirs de phytoplasme en arrachant les ceps malades et les repousses de porte greffe dans et autour des parcelles de vigne.
- Limiter la population de l'insecte vecteur en réalisant les traitements insecticides obligatoires dans les zones concernées par la réglementation.
- Utiliser du matériel végétal sain à la plantation en privilégiant des plants traités à l'eau chaude.



Les particuliers, au même titre que les professionnels, même s'ils ne possèdent qu'un seul cep de vigne, doivent :

- Réaliser ou faire réaliser les traitements insecticides obligatoires dans les zones concernées par la réglementation.
- Faire surveiller leurs ceps ou signaler tout symptôme suspect.

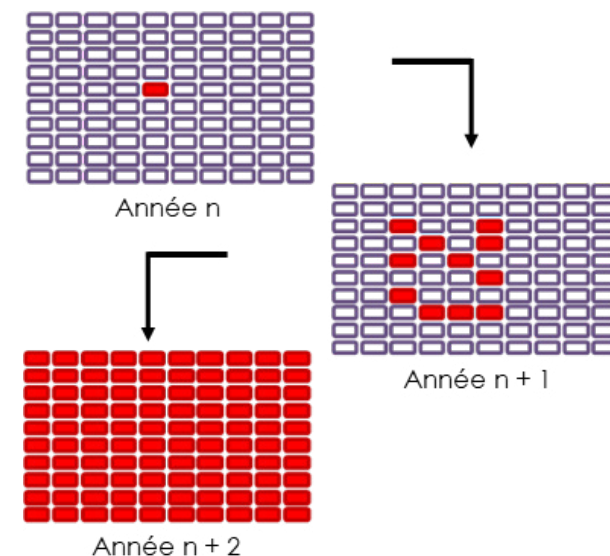
SIGNALER LES CEPS SYMPTOMATIQUES



UNE MALADIE TRES EPIDEMIQUE

à surveiller

En présence de l'insecte vecteur et si les ceps contaminés ne sont pas arrachés, chaque année un cep flavescence favorise la contamination d'au minimum 10 nouveaux ceps.



Evolution de la maladie sans mesure de lutte

A partir de la troisième année, le taux de contamination peut dépasser 20 %. Si ce seuil est dépassé, la réglementation prévoit l'arrachage total de la parcelle.

LA RÉGLEMENTATION

- Arrêté ministériel* relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur
- Arrêté préfectoral régional relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne
- Communiqué d'information réglementaire départemental précisant les dates des traitements insecticides obligatoires

*consulter l'arrêté sur le site de la DRAAF : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/reglementation-r1211.html>